

27 avril 2010

10.129

Projet de loi Philippe Bauer et Cédric Dupraz**Loi portant modification de la loi de santé***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décète:***Article premier***Art. 50a*Protection contre
la fumée passive¹Inchangé²Inchangé³Inchangé.*3a (nouveau) L'interdiction de servir dans les fumoirs ne s'étend pas à la personne physique titulaire de l'autorisation d'exploiter un établissement public et à qui le fond de commerce appartient ou a été loué.*⁴Inchangé.*4a (nouveau) Elle ne s'étend pas non plus aux établissements publics d'une surface de moins de 80m² n'employant pas de personnel.***Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.**Art. 3** ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,*

Cosignataires: